

## Le survol aérien

### Description de l'activité

Une association implantée à Pleurtuit propose des sorties en montgolfières. Les lieux de décollage et d'atterrissage sont déterminés en fonction des conditions météorologiques. Il s'agit de parcelles non cultivées et sans bétail.



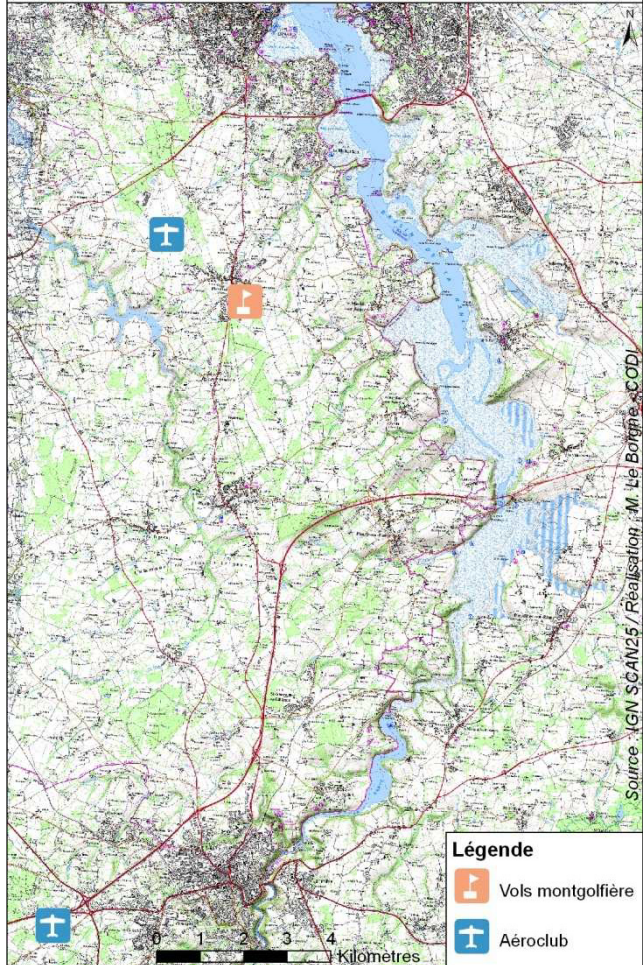
Des aéroclubs sont implantés à Pleurtuit et Dinan. Le survol de la Rance est un des attraits du secteur.

La pratique de l'ULM est observée régulièrement sur la Rance.

Une zone d'amerrissage pour hydravions a été créée en Rance maritime pour la lutte contre les incendies.

### Localisation dans le site

#### Survol aérien



### Réglementation

L'utilisation de l'espace aérien est soumise à une réglementation: ne pas pénétrer dans des zones interdites, respecter les planchers et les plafonds des zones réglementées, les couloirs aériens...

L'arrêté du préfet maritime du 10 août 1976 crée en Rance maritime une zone d'amerrissage pour les hydravions entre Saint-Suliac et la Pointe de Cancaval (3 sections de 100 m de large où est interdite toute obstruction telle que bouée ou mouillage).

Il faut pour piloter un ballon, être titulaire d'une licence de pilote de ballon libre, délivrée par le ministère des Transports. Les ballons, à air chaud comme à gaz, sont des aérostats rentrant dans la catégorie des aéronefs, et à ce titre ils possèdent un certificat de navigabilité et un certificat d'immatriculation.

### Relation avec les habitats et les espèces

Le survol à basse altitude peut-être à l'origine de dérangements de l'avifaune.

### Orientations de gestion actuelles – tendances évolutives de l'activité